

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de CERILLY

4.3.4 Document graphique

Centre de la commune et hameau au 1/2 000ème

Plan n°4.3.4 Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 20/08/2019 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 26/05/2021	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
---	--

INITIATIVE Aménagement et Développement Adresse : 4, Passage Jules KILIER - 70000 VESOUL Tel : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 69 initatives@orange.fr	 0 20 40 60 80 100 m
---	--

Légende de la commune concernée :

- Limite de la commune concernée
 Limite de zones et de secteur

ZONES URBAINES

- | | |
|----|--|
| Us | Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé |
| UE | Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services |

ZONES AGRICOLES

- | | |
|-------------|---|
| A | Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels |
| Acor | Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) |

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels

-  Emplacements réservés et numéro d'opération
-  Bâtiment pouvant changer de destination
-  Liaisons douces à conserver ou à valoriser
-  Bâtiment agricole existant
-  Espaces boisés classés

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :

-  Eléments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD) :
-  Arbres remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées
-  Puits / Lavoir / Fontaine
-  Eglise / Croix/ Monument/ Habitats troglodytiques / sculpture
-  Cours d'eau, fossé, mare, étang
-  Vergers de production (V1)
-  Vergers au sein du village (V2)
-  Bois, haies, bosquets
-  Milieux humides (données DREAL)

Aqueducs et périmètres :

- Aqueduc
- - - Périumètre de protection rapproché
- - - Périumètre de protection éloigné

Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- > - Axe de ruissellement

